

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Christine JUSTE représentée par Anne

MEILHAC - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Patrick PIN représenté par José MORALES - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Agnès FRESCHEL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° URBA-010-12101/22/CM

BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard
DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel
ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juillet 2022

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-12101/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Révision allégée n°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet 22079

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de révision allégée des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a reconduit cette répartition de délégation de compétences au Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Par courrier de la commune du 7 août 2019, puis par délibération du Conseil Municipal de la commune de Velaux du 5 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a été sollicité afin de saisir le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux, afin de permettre la suppression de certains Espaces Boisés Classés « *qui ne figurent pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal* ».

Par délibération n°URB 013-7905/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux.

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée susmentionnée et conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également affiché en Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune ainsi qu'au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un dossier comprenant un registre destiné à recueillir les observations du public. Ces deux dossiers seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt de ce dernier conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/concertation_revision_allégée_1_PLU_velaux où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : concertation_revision_allegée_1_PLU_velaux@mail.registre-numerique.fr

Il convient donc de dresser un bilan de la concertation. Ce bilan détaillé est annexé à la présente délibération et sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Deux contributions ont été portées sur le registre papier de concertation (un courrier du SDIS sollicitant le Territoire pour « *le classement de la zone à urbaniser AUBf2 destinée à l'implantation des installations, ouvrages et constructions du SDIS en zone urbaine* » et un avis favorable d'un administré). Ces observations ont été inscrites respectivement les 18 et 23 mars 2022.

Le Conseil de la Métropole est appelé à arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante.

Ce projet arrêté sera, par la suite, soumis à une enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre n°URB 004-3562/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la révision allégée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°FBPA 064-10936/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Le courrier de la commune de Velaux en date du 7 août 2019 et la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux ;
- La délibération n°251/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019, saisissant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 et définissant les modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de Territoire ;
- La délibération n°URB 013-7905/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, engageant une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux et définissant les modalités de concertation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de la concertation et engagé la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux par délibération n°URB 013-7905/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 ;
- Que dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Velaux, la concertation s'est déroulée du mois de février 2020 au mois de mars 2022 ;
- Que la concertation avec le public a fait émerger deux observations portées sur le registre papier de concertation (un courrier du SDIS sollicitant le Territoire pour « *le classement de la zone à urbaniser AUBf2 destinée à l'implantation des installations, ouvrages et constructions du SDIS en zone urbaine* » et un avis favorable d'un administré) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le projet de révision allégée n°1 du PLU annexé.

Délibère

Article 1 :

Est pris acte que la procédure de concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°URB 013-7905/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019.

Article 2 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération. Celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Est arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Monsieur le Préfet de Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, et notifié aux Maires des communes membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

La présente délibération ne pourra être exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R 153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT